



# RÈGLEMENT

## *Appel à projets Smart City*

### 1. Introduction

Dans le cadre de sa déclaration de politique communale, la Ville de Bruxelles a choisi de développer le concept de ville intelligente sur son territoire. Une Ville intelligente est une ville novatrice qui utilise les technologies de l'information et de la communication (TIC) et d'autres moyens pour améliorer la qualité de vie, l'efficacité des services urbains, tout en respectant les besoins des générations actuelles et futures dans les domaines de l'économie, du social et de l'environnement.

Dans cette optique, la Ville de Bruxelles lance l'appel à projets « Bruxelles, Ville Intelligente » afin de soutenir les initiatives bruxelloises en matière de TIC et d'innovation qui touchent un public large et varié.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins met, ainsi, à disposition un budget total de 30.000 euros, sous la forme de subsides, pour la réalisation sur le territoire de la Ville de Bruxelles d'initiatives « smart city ». Les projets doivent être introduits pour le **30 novembre 2017**.

### 2. Thématiques prioritaires et objectifs

Les possibilités en terme de projets sont vastes, des thématiques telles que l'éducation, la mobilité, la sécurité, l'environnement, la gouvernance, la santé ou l'énergie pouvant être abordées. Retenons cependant que :

- Le citoyen et ses besoins constituent le point de départ des réflexions ;
- La ville intelligente est ouverte et connectée à divers réseaux à différentes échelles allant du citoyen à d'autres villes, en passant par son administration propre ;
- Les nouvelles technologies sont des outils utilisées pour faciliter l'émergence de projets intelligents.

Les objectifs de l'appel à projet sont :

- Développer la Ville de Bruxelles Intelligente
- Donner une visibilité aux acteurs du numérique
- Faire connaître les TIC auprès du public bruxellois
- Lutter contre la fracture numérique
- Former le public à l'utilisation des TIC
- Inciter les citoyens à prendre part au développement des TIC et à l'esprit d'innovation
- Développer la participation citoyenne numérique
- Fédérer les citoyens autour de projets transversaux s'appuyant sur les TIC

### 3. Admissibilité

Sont admises comme porteuses de projets toutes les personnes morales dont le siège social se trouve sur le territoire de la Ville de Bruxelles ou dont le public cible est celui de la Ville de Bruxelles.

### 4. Montants alloués

Un montant de maximum 5.000€ sera alloué par projet. Cette somme représentera un pourcentage de maximum 80% des dépenses prévues du projet.

### 5. Dépenses autorisées

Toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement directement liées au projet sont éligibles, à l'exclusion des frais de gestion (factures d'énergie et d'eau, abonnement téléphonique, loyer,...) et des dépenses de personnel de la structure.

Le matériel acheté grâce au subside doit obligatoirement avoir une vocation collective (disponibilité et accessibilité).

### 6. Critères de présélection

Le jury interne accordera une importance particulière aux critères suivants :

- Qualité du projet
- Innovation en matière de TIC
- Compétence du porteur de projet
- Existence de partenariats
- Dimension collective et accessibilité du projet au public bruxellois
- Faisabilité de la mise en œuvre du projet dans un délai raisonnable



**VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL**

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 20 86 – [smartcity@brucity.be](mailto:smartcity@brucity.be) - [www.smartcity.bruxelles.be](http://www.smartcity.bruxelles.be) • [www.smartcity.brussel.be](http://www.smartcity.brussel.be)

## **7. Processus de sélection**

### Phase 1 (vérification des dossiers transmis)

La coordination Smart City vérifie que les dossiers reçus sont conformes au présent règlement. Les dossiers incomplets ou introduits après la date de clôture seront considérés comme irrecevables.

### Phase 2 (présélection du jury)

Sur base des critères de (pré)sélection mentionnés au chapitre 6 du présent règlement, le jury désigne à huis clos les projets présélectionnés, cette liste sera validée par le Collège des Bourgmestre et Échevins. Le nombre de projets soumis au vote public dépendra du nombre de dossiers introduits dans la première phase et de leur qualité.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins se base sur l'avis émis par le jury mais peut, en motivant son choix, ne pas le suivre.

### Phase 3 (vote public)

Les projets présélectionnés seront alors soumis à un vote public au travers de la plateforme collaborative BPART ([www.bpart.bruxelles.be](http://www.bpart.bruxelles.be)). La coordination Smart City publiera les parties publiques des dossiers soumis (ces parties publiables seront mentionnées dans le formulaire de candidature). Cette partie reprendra une description du projet et une illustration. En aucun cas des données à caractère personnel ne seront publiées (sauf accord explicite du porteur de projet).

### Phase 4 (démarrage des projets)

Les lauréats doivent réaliser leurs projets dans un délai de 18 mois à compter de la réception des subsides.

La Coordination Smart City s'engage à ce que la période entre le démarrage de la première phase et la dernière phase (octroi des subsides) ne dure pas plus de quatre (4) mois.

## **8. Modalités de liquidation du subside**

Le subside est liquidé en totalité dès la décision d'octroi prise par le Collège des Bourgmestres et Échevins.

En cas de non-exécution totale ou partielle du projet, les montants non dépensés ou relatifs à des dépenses non acceptées, seront remboursés par le bénéficiaire du subside. A défaut, après mise en demeure par lettre recommandée à la poste, la somme due portera intérêt au taux légal.

Au cas où le porteur se dissout dans les dix-huit (18) mois qui suivent le versement du subside, le matériel acheté dans le cadre de ce subside sera remis à Bruxelles Participation qui le mettra à disposition de comités de quartier ou groupes d'habitants.

## **9. Évaluation du projet**

Les lauréats s'engagent à communiquer dans le mois qui suit la clôture du projet un rapport détaillé décrivant les activités menées durant le projet ainsi qu'un rapport financier final comprenant toutes les pièces justificatives. Dans le cas contraire, les lauréats seront tenus de restituer le subside.

La Ville de Bruxelles effectuera un suivi régulier des projets. En sa qualité de pouvoir subsidiant, la Ville pourra à tout moment demander aux lauréats d'accéder aux projets et aux informations s'y rapportant.

Les lauréats s'engagent à participer à des réunions d'échanges et à des événements de présentation des projets.

## **10. Communication**

L'appel à projets, les actions retenues et les projets mis en œuvre font l'objet d'une communication publique par la Ville de Bruxelles. Toute communication effectuée par le lauréat doit reproduire le logo de la Ville et mentionner « avec le soutien de la Ville de Bruxelles ».

## **11. Informations pratiques**

Le formulaire de candidature est disponible sur le site internet : [www.smartcity.bruxelles.be](http://www.smartcity.bruxelles.be)

Les formulaires de candidature et leurs annexes doivent être complétés sur le site internet au plus tard le 30 novembre 2017

Contact :

Coordination Smart City

Tél. : 02 279 20 86

[smartcity@brucity.be](mailto:smartcity@brucity.be)